



**FICHE 1
SOLVANT NON HALOGENE**

DESIGNATION Liquide organique contenant moins de 40 % d'eau




FAMILLE DES COMPOSANTS CHIMIQUES Aromatiques, alcools, aldéhydes, cétones, esters

CODE EUROPEEN (CED) 14 06 03* Solvants et mélange de solvants
18 01 06* **Produits chimiques à base de ou contenant des substances dangereuses** provenant de la recherche associée sur échantillons humains ou expérimentation animale

Subventionné par l'Agence de l'Eau 14 06 03 * 18 01 06*

CONDITIONNEMENT ET ETIQUETAGE

Bonbonnes translucides de 5 et 10 litres : - polyéthylène haute densité
- homologation ONU
- bouchon à vis inviolable

Déchets chimiques		Déchets issus de "laboratoires de soins et de recherche"	
14 06 03*		18 01 06*	
5 litres	10 litres	5 litres	
Filère conventionnelle		Filère d'incinération directe	
			
			

(BET = Bromure d'éthidium/ CCl₄ = Tétrachlorure de carbone)

Emballage d'origine inférieur à 5 litres : voir fiche " Produits chimiques de Laboratoire (PCL)" n°8

TRANSPORT

1/ Agréments

- **ADR :** Accord européen relatif au transport international des matières Dangereuses par Route
- **Chauffeurs :** Certificat de formation pour les conducteurs de véhicules transportant des matières dangereuses

2/ Document Réglementaire

- **BSD :** Bordereau de Suivi des Déchets Cerfa 12571*01
BSD 1/2 + BSD 2/2 car stockage provisoire à TEP (suivant arrêté préfectoral)

TRAITEMENT

INCINERATION avec valorisation énergétique

FICHE 2
SOLVANT HALOGENE

DESIGNATION Liquide organique halogéné contenant plus de 10 % d'halogène et moins de 40 % d'eau
Halogènes = Brome, Fluor, Chlore, Iode



FAMILLE DES COMPOSANTS CHIMIQUES Aromatiques, alcools, aldéhydes, cétones, esters contenant des halogènes

CODE EUROPEEN 14 06 02* Solvants et mélange de solvants halogénés
18 01 06* Produits chimiques à base de ou contenant des substances dangereuses provenant de la recherche sur échantillons humains ou expérimentation animale

Subventionné par l'Agence de l'Eau 14 06 02* 18 01 06*

CONDITIONNEMENT ET ETIQUETAGE

Bonbonnes translucides de 5 et 10 litres :
- polyéthylène haute densité
- homologation ONU
- bouchon à vis inviolable

Déchets chimiques		Déchets issus de "laboratoires de soins et de recherche"	
14 06 02*		18 01 06*	
5 litres	10 litres	5 litres	
Filère conventionnelle		Filère d'incinération directe.	
			
		+	BET FORMOL (formaldéhyde) CCl4 PHENOL

(BET = Bromure d'éthidium/ CCl4 = Tétrachlorure de carbone)

Emballage d'origine inférieur à 5 litres : voir fiche " Produits chimiques de Laboratoire (PCL)" n°8

TRANSPORT

1/ Agréments

- ADR : Accord européen relatif au transport international des matières Dangereuses par Route
- Chauffeurs : Certificat de formation pour les conducteurs de véhicules transportant des matières dangereuses

2/ Document Réglementaire

- BSD : Bordereau de Suivi des Déchets Cerfa 12571*01
BSD 1/2 + BSD 2/2 car stockage provisoire à TEP (suivant arrêté préfectoral)

TRAITEMENT

INCINERATION avec valorisation énergétique

FICHE 3
LIQUIDE BAS POUVOIR CALORIFIQUE

DESIGNATION : Liquide contenant plus de 40 % d'eau




FAMILLE DES COMPOSANTS CHIMIQUES Eau
Aromatiques, alcools, aldéhydes, cétones, esters
Acides, bases, métaux lourds ...

CODE EUROPEEN 16 10 01* Déchets liquides aqueux contenant des substances dangereuses
18 01 06* Produits chimiques à base de ou contenant des substances dangereuses provenant de la recherche sur échantillons humains ou expérimentation animale

Subventionné par l'Agence de l'Eau 16 10 01* 18 01 06*

CONDITIONNEMENT ET ETIQUETAGE

Bonbonnes translucides de 5 et 10 litres :- polyéthylène haute densité
- homologation ONU
- bouchon à vis inviolable

Déchets chimiques		Déchets issus de "laboratoires de soins et de recherche"	
16 10 01*		18 01 06*	
5 litres	10 litres	5 litres et 10 litres	
Filère conventionnelle		Filère d'incinération directe	
		+	

(BET = Bromure d'éthidium/ CCl₄ = Tétrachlorure de carbone)

Emballage d'origine inférieur à 5 litres : voir fiche " Produits chimiques de Laboratoire (PCL)" n°8

TRANSPORT

1/ Agréments

- ADR : Accord européen relatif au transport international des matières Dangereuses par Route
- Chauffeurs : Certificat de formation pour les conducteurs de véhicules transportant des matières dangereuses ;

2/ Document Réglementaire

- BSD : Bordereau de Suivi des Déchets Cerfa 12571*01
BSD 1/2 + BSD 2/2 car stockage provisoire à TEP (suivant arrêté préfectoral)

TRAITEMENT

INCINERATION avec valorisation énergétique

**FICHE 4
ACIDES**

DESIGNATION Mélange d'acides minéraux ou organiques contenant moins de 40 % d'eau
pH = < 5




FAMILLE DES COMPOSANTS CHIMIQUES acides minéraux et organiques

CODE EUROPEEN 06 01 06* Autres acides
18 01 06* **Produits chimiques à base de ou contenant des substances dangereuses** provenant de la recherche sur échantillons humains ou expérimentation animale

Subventionné par l'Agence de l'Eau 06 01 06* 18 01 06*

CONDITIONNEMENT ET ETIQUETAGE

Bonbonnes translucides de 5 et 10 litres :
- polyéthylène haute densité
- homologation ONU
- bouchon à vis inviolable

Déchets chimiques		Déchets issus de "laboratoires de soins et de recherche"	
06 01 06*		18 01 06*	
5 litres	10 litres	5 litres et 10 litres	
Filère conventionnelle		Filère d'incinération directe	
			

(BET = Bromure d'éthidium/ CCl₄ = Tétrachlorure de carbone)

Emballage d'origine inférieur à 5 litres : voir fiche " Produits chimiques de Laboratoire (PCL)" n°8

TRANSPORT

1/ Agréments

- **ADR :** Accord européen relatif au transport international des matières Dangereuses par Route
- **Chauffeurs :** Certificat de formation pour les conducteurs de véhicules transportant des matières dangereuses

2/ Document Réglementaire

- **BSD :** Bordereau de Suivi des Déchets Cerfa 12571*01
BSD 1/2 + BSD 2/2 car stockage provisoire à TEP (suivant arrêté préfectoral)

TRAITEMENT

INCINERATION avec valorisation énergétique

**FICHE 5
BASES**




DESIGNATION Mélange de bases minérales ou organiques contenant moins de 40 % d'eau
pH >= 8

FAMILLE DES COMPOSANTS CHIMIQUES bases minérales et organiques

CODE EUROPEEN 06 02 05* Autres bases
18 01 06* Produits chimiques à base de ou contenant des substances dangereuses provenant de la recherche sur échantillons humains ou expérimentation animale

Subventionné par l'Agence de l'Eau 06 02 05* 18 01 06*

CONDITIONNEMENT ET ETIQUETAGE
Bonbonnes translucides de 5 et 10 litres :
- polyéthylène haute densité
- homologation ONU
- bouchon à vis inviolable

Déchets chimiques		Déchets issus de "laboratoires de soins et de recherche"	
06 02 05*		18 01 06*	
5 litres	10 litres	5 litres et 10 litres	
Filère conventionnelle		Filère d'incinération directe	
			
		+	

(BET = Bromure d'éthidium/ CCl₄ = Tétrachlorure de carbone)

Emballage d'origine inférieur à 5 litres : voir fiche " Produits chimiques de Laboratoire (PCL)" n°8

TRANSPORT

1/ Agréments

- ADR : Accord européen relatif au transport international des matières Dangereuses par Route
- Chauffeurs : Certificat de formation pour les conducteurs de véhicules transportant des matières dangereuses

2/ Document Réglementaire

- BSD : Bordereau de Suivi des Déchets Cerfa 12571*01
BSD 1/2 + BSD 2/2 car stockage provisoire à TEP (suivant arrêté préfectoral)

TRAITEMENT

INCINERATION avec valorisation énergétique

FICHE 6
MATERIAUX POLLUES

DESIGNATION Matériaux pollués par des produits chimiques divers



FAMILLE DES COMPOSANTS CHIMIQUES Absorbant, gants, emballages verre vides, matériaux, ayant été en contact avec :
BET, alcools, acides, bases, solvants non halogénés, solvants halogénés...

CODE EUROPEEN 15 01 10* Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
18 01 06* Produits chimiques à base de ou contenant des substances dangereuses provenant de la recherche sur échantillons humains ou expérimentation animale

Subventionné par l'Agence de l'Eau 15 01 10* 18 01 06*

CONDITIONNEMENT ET ETIQUETAGE

- Tonnelet plastique de 30 litres
- Carton avec sachet plastique de 60 litres
- Caisse palette plastique 600 litres

Déchets chimiques	Déchets issus de "laboratoires de soins et de recherche"
15 01 10*	18 01 06*
30 l ou 60 l ou 600 l	30 litres
Fièvre conventionnelle	Fièvre d'incinération directe
	
+	
	

(BET = Bromure d'éthidium/ CCl₄ = Tétrachlorure de carbone)

TRANSPORT

1/ Agréments

- **ADR :** Accord européen relatif au transport international des matières Dangereuses par Route
- **Chauffeurs :** Certificat de formation pour les conducteurs de véhicules transportant des matières dangereuses

2/ Document Réglementaire

- **BSD :** Bordereau de Suivi des Déchets Cerfa 12571*01
BSD 1/2 + BSD 2/2 car stockage provisoire à TEP (suivant arrêté préfectoral)

TRAITEMENT

INCINERATION avec valorisation énergétique

FICHE 7
PRODUITS CHIMIQUES DE LABORATOIRE

DESIGNATION Produits chimiques solides (poudres, cristaux), liquides et pâteux dont le volume est < 5 l

FAMILLE DES COMPOSANTS CHIMIQUES Tous les produits chimiques sauf :
gaz, radioactifs et explosifs

CODE EUROPEEN 16 05 06* Produits chimiques de laboratoire à base de ou contenant des substances dangereuses, y compris les mélanges de produits chimiques de laboratoire

Subventionné par l'Agence de l'Eau 16 05 06*

CONDITIONNEMENT ET ETIQUETAGE

Emballage inférieur à 5 litres et étiquette d'origine



F+
Extrêmement Inflammable



F
Facilement inflammable



T+
Très toxique



T
Toxique



Xn
Nocif



Xi
Irritant



N
Dangereux pour l'environnement



C
Corrosif

Procédure de collecte

- Intervention d'un chimiste pour conditionnement des flacons dans des tonnelets de 30 litres + vermiculite
- Palettisation des tonnelets par le transporteur
- Transport vers un centre de traitement agréé

TRANSPORT

1/ Agréments

- **ADR :** Accord européen relatif au transport international des matières Dangereuses par Route
- **Chauffeurs :** Certificat de formation pour les conducteurs de véhicules transportant des matières dangereuses

2/ Document Réglementaire

- **BSD :** Bordereau de Suivi des Déchets Cerfa 12571*01
BSD 1/2 + BSD 2/2 car stockage provisoire à TEP (suivant arrêté préfectoral)

TRAITEMENT

INCINERATION avec valorisation énergétique

DECHETS CHIMIQUES LIQUIDES (Filière conventionnelle)

- Solvants non halogénés (- 40 % d'eau)
- Solvants halogénés (- 40 % d'eau)
- Acides minéraux et organiques (- 40 % d'eau)
- Bases minérales et organiques (-40 % d'eau)
- Liquide à bas PCI (+ 40 % d'eau + vérifier pH = 7)

Conditionnement : 10 et 20 litres

Exemple d'étiquetage :



DECHETS CHIMIQUES LIQUIDES (Filière directe) :

- **Phénol,Formaldéhyde (formol), Bromure d'éthydiu(m) (BET), Tétrachlorure de carbone (CCI4)**

- Solvants non halogénés (- 40 % d'eau) en bonbonne de 5 litres uniquement
- Solvants halogénés (- 40 % d'eau) en bonbonne de 5 litres uniquement
- Acides minéraux et organiques (- 40 % d'eau) en bonbonne de 5 ou 10 litres
- Bases minérales et organiques (-40 % d'eau) en bonbonne de 5 ou 10 litres
- Liquide à bas PCI (+ 60 % d'eau + vérifier pH = 7)

Exemple d'étiquetage :



DECHETS CHIMIQUES SOLIDES (filière conventionnelle)

- Verreries, emballages et matériaux souillés chimiquement
- Silice de chromatographie
- Fioles de scintillation



Tonnelet

OU



DECHETS CHIMIQUES SOLIDES (filière directe) : présence d'au moins un des CMR

suivants : Phénol,Formaldéhyde (formol), Bromure d'éthydiu(m) (BET),

Tétrachlorure de carbone (CCI4), gels d'acrylamide, de bromure ...

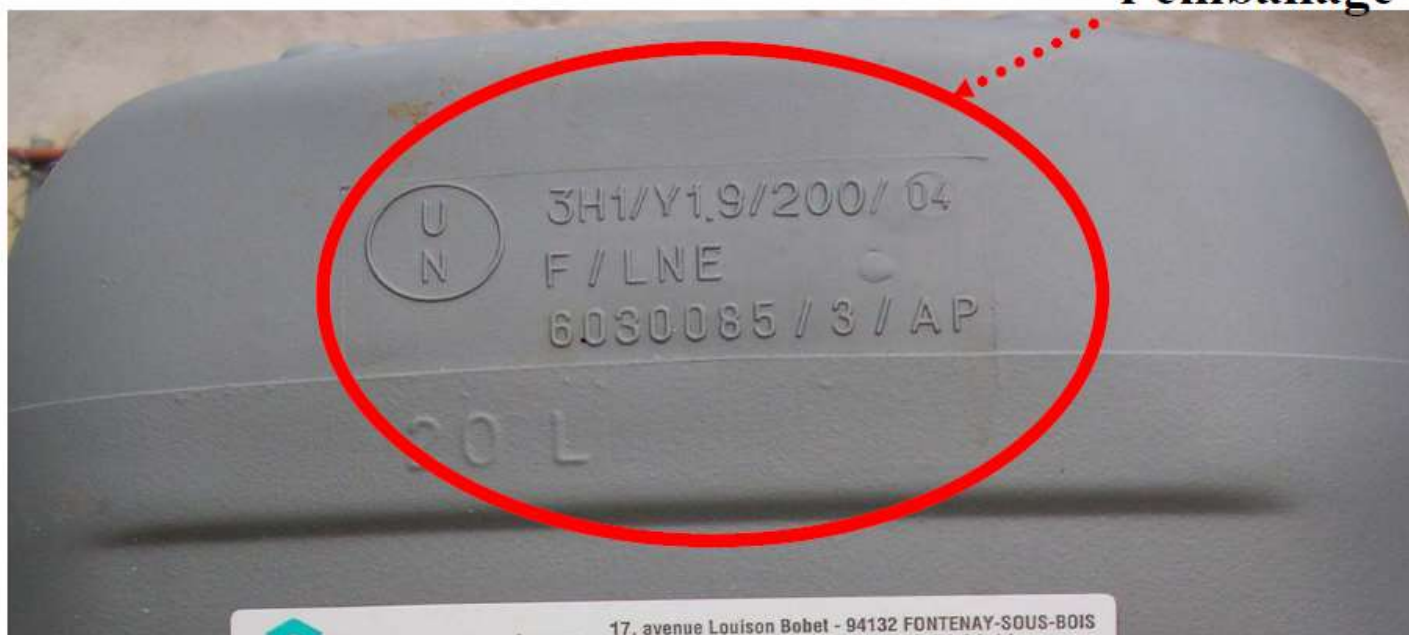
- Emballages et matériaux souillés



**Vous pouvez utiliser tous les emballages agréés
pour l'élimination de vos déchets chimiques liquides**

EMBALLAGES HOMOLOGUES

**Agrement de
l'emballage**



**Les emballages en matière plastique ont une durée
de vie n'excédant pas 5 ans.**



**RAPPEL : les déchets biologiques:
Que doit-on mettre dans les cartons jaunes ?
Aucun déchet chimique !**

LES DASRI

- **DECHETS D'ACTIVITE DE SOINS A RISQUES INFECTIEUX**



- définis dans le décret n°97-1048 du 6 novembre 1997 comme des déchets issus des activités de diagnostics, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif
- Micro organismes viables ou leurs toxines causant une maladie chez l'homme ou d'autres organismes vivants
- Matériels et matériaux piquants ou coupants destinés à l'abandon qu'ils aient été ou non en contact avec un produit biologique
- Les produits sanguins à usage thérapeutique incomplètement utilisés ou arrivés à péremption
- Les déchets anatomiques humains non aisément identifiables